

**EMPLOI****GIP Ivry-Vitry**

Actions Mission Locale, PLIE, Cellule Insertion  
Participations pour l'année 2014

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Ville participe à des actions d'insertion vers l'emploi de façon opérationnelle à travers les interventions conduites au plan intercommunal entre Ivry et Vitry par :

- la Mission Locale,
- le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,
- la Cellule Clauses d'Insertion.

Chacune de ces structures a un budget propre, abondé par les différents partenaires.

Ces actions bénéficient également de financements européens à travers le FSE (Fonds Social Européen).

Ces trois entités sont regroupées juridiquement au sein d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Le Groupement d'Intérêt Public d'insertion professionnelle d'Ivry-Vitry, créé le 7 décembre 1999 est né de la volonté des deux communes de mettre en place une structure intercommunale, dont la mission première est de favoriser l'insertion professionnelle sur son territoire en mobilisant l'ensemble des partenaires locaux et institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques européennes, nationales, régionales, départementales et locales d'inclusion sociale et d'insertion professionnelle.

Initialement support de la Mission Locale Ivry-Vitry, le GIP devient porteur en 2004 du P.L.I.E (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), puis, en 2007, structure porteuse de la Cellule Emploi pour la mise en œuvre de clauses d'insertion A.N.R.U (Agence nationale de renouvellement urbain) de l'opération « BALZAC » à Vitry, achevée à la fin de l'année 2013. Cette structure a évolué en « Cellule Clauses d'Insertion » depuis le début 2014.

Le GIP est dirigé par une assemblée générale (qui est l'instance unique et décisionnaire) composée de quatre collèges représentant :

1. Les collectivités territoriales (les deux communes, le Département du Val-de-Marne et la Région Ile-de-France),
2. L'Etat (la DIRECCTE<sup>1</sup>, le Préfet, le CIO<sup>2</sup> et le Pôle Emploi),
3. Les partenaires économiques et sociaux (deux organisations patronales et syndicales),
4. Deux associations ou organismes publics travaillant dans le domaine de l'insertion, dont le Club de Prévention spécialisée « Espoir ».

La présidence du GIP et de l'ensemble de ses composantes (Mission locale, PLIE et Cellule Clauses Insertion) est assumée par le représentant du maire de l'une des deux communes et ceci de façon tournante tous les trois ans.

Le siège du G.I.P est situé à Vitry-sur-Seine, 39 avenue Henri Barbusse. L'antenne d'Ivry est située rue Raspail à Ivry-sur-Seine.

### **La Mission Locale**

La Mission locale a été créée en 1999 pour agir au bénéfice de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à moins de 26 ans déscolarisés.

La Mission locale propose aux jeunes de moins de 26 ans un accompagnement individualisé. Elle leur permet de valider un projet professionnel, de trouver une formation qualifiante et /ou d'accéder à un emploi. En outre, la Mission locale informe les jeunes de leurs droits, les sensibilise à la prise en compte de leur santé et les aide à construire leur projet professionnel. L'offre de services de la Mission locale se décline aussi dans les domaines du logement, des travailleurs handicapés et du soutien à la création d'entreprise. En 2013, la Mission locale a suivi 3616 jeunes (contre 2500 en 2008) dont 1435 pour la première fois.

Le développement du service « relation entreprise » de la Mission locale a permis aux jeunes de signer 866 contrats de travail classiques et 81 contrats en alternance avec nos 160 entreprises partenaires au quotidien. Enfin, la Mission locale a permis à 402 jeunes d'accéder à une formation en 2013.

En 2013, la participation de la Ville d'Ivry-sur-Seine aux dépenses de fonctionnement de la Mission Locale a été de 209 762 euros.

Pour l'année 2014, la participation de la Ville d'Ivry sera de 215 000 euros, soit 2,44 % d'augmentation par rapport au BP 2013. L'augmentation de 2,44% des dépenses habituelles de fonctionnement s'explique par :

- l'application des dispositions conventionnelles salariales du GIP, d'un montant de 4033 euros (le montant total a été réparti à part égale sur les budgets des deux villes),
- l'augmentation des prestations comptables liées à la saisie sur le logiciel Icare, demandant un travail plus important confié à un expert comptable et vérifié par le Commissaire aux Comptes, d'un montant de 205 euros pour Ivry (577 euros pour Vitry) ;

---

1 Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

2 Centre d'information et d'orientation

- la provision pour achat de chèques cadeaux d'un montant total de 1000 euros pour Ivry (2000 euros pour Vitry) : cette somme permettra d'offrir à chaque salarié un chèque cadeau correspondant à 12 euros mensuels, sachant que le personnel de la Mission locale ne bénéficie ni de prime de fin d'année, ni de 13<sup>ème</sup> mois.

## **Le PLIE**

La ville d'Ivry participe depuis l'année 2004 à la mise en œuvre du Plan local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) d'Ivry-Vitry.

Le PLIE est un outil intercommunal (Ivry-Vitry) de lutte contre l'exclusion envers les personnes « adultes » (plus de 26 ans) qui permet de mettre en cohérence les acteurs économiques, sociaux et institutionnels au niveau d'un territoire afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés.

En 2013, le PLIE a accompagné près de 500 bénéficiaires dont 131 ont accédé à une formation qualifiante ou majoritairement à un emploi, dont 60 étaient demandeurs d'emploi de longue durée.

L'action du PLIE s'inscrit dans le cadre d'un protocole 2011-2013, prolongé par avenant en 2014 dans l'attente de la nouvelle programmation à venir de l'Etat, signé entre les villes d'Ivry, Vitry, l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département du Val-de-Marne, et bénéficie de financements européens dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).

Pour la ville d'Ivry, la participation financière sollicitée s'établit, pour 2014 à un montant de 77 626 € contre 67000 € les 10 dernières années.

Après plusieurs années de stabilité, cette participation représente en 2014 une hausse, du fait :

- d'une mise en conformité salariale avec la convention collective des agents du PLIE,
- de la réduction des financements, au cours des années du FSE (Fond Social Européen).

## **La Cellule Clauses d'Insertion**

La Cellule Emploi ANRU créée en 2008 a élargi ses missions en 2014 et s'appelle désormais « Cellule Clauses Insertion » pour mettre en œuvre les clauses sociales dans le cadre des marchés publics, mais aussi des opérateurs para publics ou privés d'aménagement, dont par exemple la SADEV, mais aussi les promoteurs et constructeurs.

Au cours de l'année 2013, la Cellule Clauses Insertion a suivi plus de 160 bénéficiaires, dont 99 ont accédé aux 38 150 heures d'insertion parmi les 61 entreprises participantes.

Cette action a d'ores et déjà commencé à s'élargir considérablement en 2014.

Ces heures d'insertion bénéficient en particulier aux publics de la Mission Locale et du PLIE.

La mise en œuvre concrète de ces clauses nécessite à minima l'intervention d'un chargé de mission (couverture de 30 000 heures).

Le GIP disposant déjà en son sein de cette compétence (ex cellule « ANRU »), il a été confié au GIP la mise en œuvre des clauses d'insertion des marchés de la ville mais également de l'ensemble des opérateurs (aménageurs, promoteurs qui en mettent en œuvre).

Le Conseil d'Administration du GIP du 28 juin 2013 a acté l'intégration de cette mission, avec la pérennisation du poste existant et son basculement progressif en 2014 de la mission purement « ANRU » vers une mise en œuvre plus large de ces clauses, qui a débuté en 2013.

Afin de pouvoir conduire cette action, il vous est proposé d'approuver un versement de 14 000 € correspondant à la participation de la Ville à cette cellule insertion pour la pérennisation du poste existant.

Par ailleurs, un versement au GIP de 64 369 euros est prévu au titre d'une provision comptable contentieuse.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver le versement des participations 2014 de la Commune.

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

**EMPLOI**  
**GIP Ivry-Vitry**  
**Actions Mission Locale, PLIE, Cellule Insertion**  
Participations pour l'année 2014

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 20 mai 1999 décidant de créer avec la ville de Vitry-sur-Seine une mission locale intercommunale sous forme de groupement d'intérêt public (GIP),

considérant que le GIP est devenu porteur en 2004 du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE),

vu sa délibération du 17 novembre 2011 approuvant notamment le protocole d'accord 2011/2013 relatif à la mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE d'Ivry/Vitry) avec l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département du Val-de-Marne et la ville de Vitry-sur-Seine,

considérant qu'un avenant a été signé entre les différents partenaires prolongeant ce protocole d'accord pour l'année 2014,

vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire du GIP Ivry-Vitry du 4 décembre 2007 décidant la création d'une cellule insertion et emploi pour la mise en œuvre de clauses d'insertion ANRU,

considérant que la cellule emploi ANRU a vu ses missions élargies depuis et s'appelle désormais « cellule clauses insertion »,

considérant l'intérêt de ces missions pour l'insertion des publics jeunes et adultes ivryens dans des parcours de retour à l'emploi,

vu le budget consolidé du GIP approuvé par son assemblée générale ordinaire lors de sa séance du 14 janvier 2014,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE le versement de la participation de la Commune à la Mission Locale Intercommunale du GIP Ivry-Vitry d'un montant de 215 000 €, pour l'année 2014.

**ARTICLE 2** : APPROUVE le versement de la participation de la Commune au PLIE du GIP Ivry-Vitry d'un montant de 77 626 €, pour l'année 2014.

**ARTICLE 3** : APPROUVE le versement de la participation de la Commune à la Cellule Clauses Insertion du GIP Ivry-Vitry d'un montant de 14 000 €, pour l'année 2014.

**ARTICLE 4** : APPROUVE le versement de la participation de la Commune au GIP Ivry-Vitry de 64 369 € au titre de la provision comptable contentieuse.

**ARTICLE 5** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 5 MAI 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 5 MAI 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 5 MAI 2014